

Annexe 5 RTS SFDR / Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9

Dénomination du produit : **DNCA INVEST – BEYOND CLIMATE**

Identifiant d'entité juridique : **2138001UPYEP7C8V7H34**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 75,51% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE pour 75,51%.	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 17,27%.	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le compartiment a été géré en tenant compte des principes responsables et durables et visait des émetteurs dotés d'une exposition significative en pourcentage de leurs revenus aux 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies avec un seuil minimum de 50% du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues en portefeuille (hors liquidités, dérivés et Fonds Monétaires).

Le Compartiment vise à aligner l'économie sur une trajectoire inférieure à 2 degrés. Cet objectif se matérialise par une diminution moyenne de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 2,5 % par an en comparant l'intensité carbone de chaque société consolidée du Compartiment avec l'intensité carbone de l'année précédente. De plus, la stratégie d'investissement est orientée vers une économie contributrice aux enjeux climatiques se traduisant par des émissions de CO2 évitées supérieures aux émissions de CO2 induites (scope 1 et 2).

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs devaient se conformer aux critères suivants sur une approche « positif/négatif » :

- Minimum de 5% du chiffre d'affaires exposés aux ODD, selon le cadre de la classification interne des Activités de Transition Durable (transition démographique, et/ou transition sanitaire, et/ou transition économique, et/ou transition de mode de vie et/ou transition écologique) telle que décrites ci-après,

- Note minimale de 4 sur 10 dans le domaine de la Responsabilité d'Entreprise (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives (« PAI ») combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas nuire de manière significative » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)).
- Note minimale de 2 sur 10 en termes de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle utilisent une notation interne en matière de responsabilité d'entreprise et de durabilité des entreprises basée sur une analyse extra-financière à travers un outil propriétaire développé en interne, avec la méthode "best in universe" (sélection de l'univers d'investissement basée sur les critères de responsabilité d'entreprise, sans tenir compte de l'activité sectorielle). Le compartiment a exclu tout émetteur ayant un score ABA inférieur à 4/10. Il est possible qu'il y ait eu un biais sectoriel.

En outre, le compartiment a appliqué la politique d'exclusion de la société de gestion.

Le compartiment n'a pas eu recours à un indice de référence dans le but d'atteindre l'objectif durable du compartiment.

• Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les indicateurs de durabilité utilisés par le compartiment étaient :

- La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA (Above and Beyond Analysis), principal indicateur de durabilité utilisé par le compartiment. Cette notation s'appuie sur quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.
- L'exposition à la transition vers une économie durable : la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette exposition repose sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.
- L'exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- L'intensité carbone (tonne de CO₂/M\$ de chiffre d'affaires) du portefeuille du compartiment doit avoir une diminution moyenne de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 2,5 % par an en comparant l'intensité carbone de chaque société consolidée du Compartiment avec l'intensité carbone de l'année précédente.
- Ratio émissions de CO₂ évitées / émissions de CO₂ induites (Scope 1 et 2).
- L'empreinte carbone : (t CO₂/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- La proportion du portefeuille du compartiment investi dans la liste des « *worst offenders* » tenue par la société de gestion ; cette liste est constituée des émetteurs les plus à risque du point de vue de la responsabilité sociale. Cette liste est établie sur la base de controverses majeures, après analyse par les membres de l'équipe ISR, et après validation par le Comité de suivi de l'investissement durable.

Performance des indicateurs de durabilité au 30/12/2022		
Indicateurs de durabilité	Performance des indicateurs de durabilité	Cible atteinte
Note Responsabilité ABA	6,71/10	
Exposition à la transition vers une économie durable	50,79% de chiffre d'affaires	
% Exposition aux ODD	50,79% de chiffre d'affaires	
Empreinte carbone	188,40	

Performance des indicateurs de durabilité au 30/12/2022		
Indicateurs de durabilité	Performance des indicateurs de durabilité	Cible atteinte
Intensité carbone	228,00	
Diminution moyenne de l'intensité carbone du portefeuille	-11,83%	✓
Ratio émissions de CO2 évitées / émissions de CO2 induites	1,6x	✓
% dans la liste des « <i>worst offenders</i> »	0%	

- ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable

- Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les principales incidences négatives (« PAI ») des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux ont été directement intégrées dans la notation ABA de la Responsabilité d'Entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité du Tableau 1 de l'Annexe 1 des RTS SFDR) et ont pu conduire à un déclassement de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion a mis en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion a exclu progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels ;
- Armes controversées : les émetteurs étaient exclus de tous les portefeuilles de la Société de gestion ;
- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs coupables de graves infractions aux principes du Pacte mondial des Nations unies étaient intégrés dans la liste des « *worst offenders* » de la Société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

La note minimale de 4 sur 10 (Responsabilité d'Entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Au 30 décembre 2022, aucune violation n'a été identifiée et aucune entreprise impliquée dans le charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels n'était incluse dans le portefeuille de la société de gestion

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

L'utilisation des 14 PAI (*Principal Adverse Impacts* ou Principales Incidences Négatives) obligatoires et des 3 PAI facultatifs a contribué à l'établissement d'une note de responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 4 sur 10 est conforme à l'approche DNSH (Ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux) en plus de deux PAI contraignants (PAI 10- Violation UNGC et PAI 14- Armes controversées).

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations ont été défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis, selon l'approche interne, de graves violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ((par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption) ont été exclus du portefeuille et figuraient sur la liste des « *Worst Offenders* » après analyse interne.

L'approche interne déclinée ci-dessous a permis à la société de gestion de dresser une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les Principes directeurs de l'OCDE par le Comité Suivi Investissement Durable de la Société de gestion. Ces émetteurs ont donc été inclus dans la liste d'exclusion des « *worst offenders* » et n'ont donc pas pu faire l'objet d'investissement.

Afin d'effectuer cette analyse, la Société de gestion a utilisé la base de données d'un fournisseur de données externes pour :

1. Extraire les émetteurs par le biais d'alertes « *Norms based* »,
2. Filtrer les émetteurs non pertinents,
3. Analyser qualitativement les infractions par le Comité Suivi Investissement Durable de la Société de gestion,
4. Inclure les émetteurs identifiés en infraction sévère dans la liste des « *worst offenders* ».

Les investissements durables ont donc été conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment a tenu compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- Les principales incidences négatives ont fait partie de la notation Responsabilité d'Entreprise,
- La société de gestion a mis en place une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique visait d'abord à monitorer les contributions aux changements climatiques (émissions de CO₂, intensité de CO₂, températures implicites), dans le contexte des objectifs de Trajectoire Climat.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Principaux investissements du portefeuille, au 30 décembre 2022 :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs sous gestion	Pays
Iberdrola SA	Services aux collectivités	5,70%	Espagne
Air Liquide SA	Chimie	5,20%	France
Credit Agricole SA	Banques	4,70%	France
Enel SpA	Services aux collectivités	4,30%	Italie
Prysmian SpA	Biens et services industriels	4,20%	Italie
STMicroelectronics NV	Technologie	4,00%	Pays-Bas
EDP Renovaveis SA	Services aux collectivités	3,80%	Espagne
Dassault Systemes SE	Technologie	3,70%	France

Intesa Sanpaolo SpA	Banques	3,20%	Italie
Somfy SA	Biens et services industriels	3,00%	France
Sika AG	Bâtiment et matériaux de construction	2,80%	Suisse
Cie Plastic Omnium SA	Automobiles et équipementiers	2,80%	France
Schneider Electric SE	Biens et services industriels	2,70%	France
Koninklijke DSM NV	Agroalimentaire, boisson et tabac	2,60%	Pays-Bas
Nibe Industrier AB	Bâtiment et matériaux de construction	2,60%	Suède

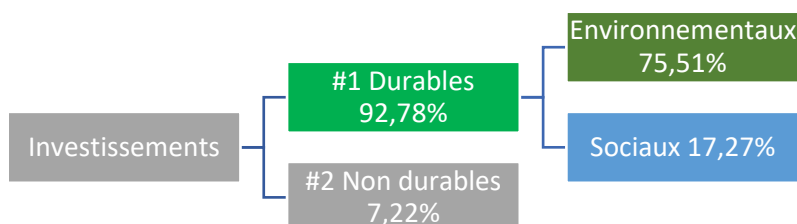


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 30 décembre 2022, le compartiment a investi 92,78% de ses actifs nets dans des investissements durables. La partie restante des actifs nets du compartiment (#2 « Non durables ») était constituée d'instruments financiers dérivés, liquidités, de dépôts à vue, d'OPCVM monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique. 100% des investissements du compartiment (hors dérivés, liquidités et équivalent, fonds monétaires) étaient des investissements durables.

• Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteurs	% d'actifs
Automobiles et équipementiers	4,82%
Banques	9,49%
Matières premières	4,98%
Chimie	5,16%
Bâtiment et matériaux de construction	10,85%
Énergie	0,47%
Agroalimentaire, boisson et tabac	2,64%
Biens et services industriels	20,24%
Technologie	10,31%
Services aux collectivités	23,81%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

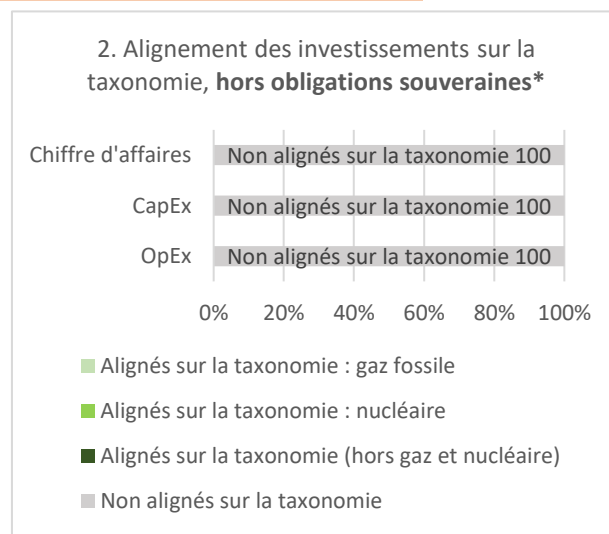
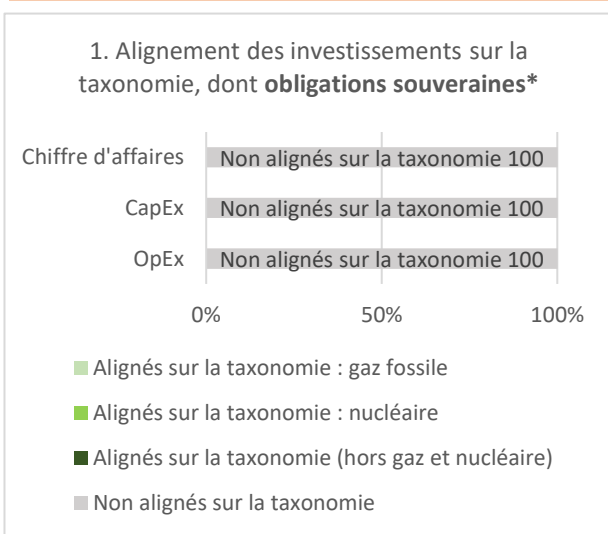
Les données disponibles à ce jour, provenant des entreprises, ne sont pas encore complètes, exhaustives et fiables. DNCA Finance publiera les investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE dès que ces données seront disponibles avec le niveau de qualité approprié.

• Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
 - ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☐ Non

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.**



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables du Compartiment ayant un objectif environnemental et n'étant pas alignés sur le règlement relatif à la taxonomie de l'UE représentait 75,51 % de ses actifs nets (étant donné le manque de données relatives à la taxonomie, DNCA Finance considère que tous les investissements environnementaux ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE).



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment a investi 17,27% de son actif net dans des actifs qualifiés « d'investissements durables » avec un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le compartiment pouvait investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments étaient inclus dans la catégorie « #2 Non durables » et n'avaient pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments pouvaient être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du compartiment ou pour réduire tout risque spécifique à titre de couverture uniquement (exemple : le risque de change).

Il n'existait pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Une méthodologie propriétaire sur le climat "transition / contribution" a permis à l'équipe de gestion d'identifier les entreprises qui ont mis en place des efforts appropriés pour décarboner leurs activités conformément aux objectifs de l'Accord de Paris (c'est-à-dire "maintenir la hausse de la température mondiale au cours de ce siècle nettement en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts visant à limiter encore davantage la hausse de la température à 1,5 degré Celsius").

De façon synthétique, le processus d'investissement se décomposait en 3 étapes successives :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (note minimale de 4/10 dans le modèle propriétaire ESG). Cette sélection répond aux conditions du label ISR français.;
- La deuxième étape repose sur la sélection des entreprises identifiées pour répondre à l'objectif de gestion climatique du Compartiment selon les catégories décrites ci-dessus et selon la matrice d'éligibilité " transition/contribution " et la réduction de l'intensité carbone en vue d'atteindre les objectifs de réchauffement climatique à long terme de l'Accord de Paris,

- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le compartiment a principalement pris en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres.
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants.
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale.
- Notation globale de la qualité ESG.

La notation ABA est un outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise qui permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- La responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- La responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)
- La responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)
- La responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.

Les objectifs des investissements durables du compartiment étaient les contributions des émetteurs en portefeuille aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Les conditions d'éligibilité sur ce point sont les suivantes :

- Minimum 5% du chiffre d'affaires contribuant aux ODD et à une activité durable, selon la classification interne durable des activités de transitions durables (transition démographique et/ou transition dans la santé et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).
- Notation minimale de la Responsabilité d'Entreprise de 2 sur 10 (tenant compte des controverses et des principales incidences négatives (PAI) combiné à la politique d'exclusion, intégration du principe consistant à ne pas causer de préjudice important sur tout objectif environnemental ou social.
- La notation minimum de 2 sur 10 sur la gouvernance (pratiques de la gouvernance d'entreprise).

Tous les investissements dans cette classe d'actifs font l'objet d'une analyse approfondie de ces dimensions et d'une notation qui est prise en compte dans la décision d'investissement.

En outre, DNCA Finance a mise en œuvre une politique d'engagement avec de nombreuses entreprises, en se concentrant particulièrement sur les entreprises dont le score de responsabilité est défavorable ou en forte baisse, ou qui accumulent les controverses, ou qui ont une politique et des actions défavorables en ce qui concerne le changement climatique.

Le processus d'engagement, qui vise à servir les objectifs ESG du produit, se déroule en plusieurs étapes :

1. Identifier des cibles d'engagement proactif et réactif parmi les émetteurs dans les investissements de DNCA Finance, dans la continuité du dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives.

2. Mettre en place un plan d'engagement pour les cibles d'engagement identifiées, suivre la démarche d'engagement et en mesurer les résultats
3. Intégrer les résultats des actions d'engagement aux décisions d'investissement

L'**engagement proactif** de DNCA Finance vise à encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs enjeux ESG, via un dialogue récurrent. Le processus d'**engagement réactif** de DNCA Finance est un processus d'escalade qui repose sur le dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives. Les actions d'engagement peuvent inclure la demande d'actions correctives et la décision éventuelle de désinvestissement (« *worst offenders* »). DNCA Finance participe également à des **initiatives collectives** d'actions coordonnées et/ou collaboratives afin de promouvoir de meilleures pratiques sur des sujets systémiques ou transverses, concernant certains émetteurs, des enjeux ESG susceptibles de générer des risques en matière de durabilité et/ou des incidences négatives en matière de durabilité, et le respect des principes de la *Task force on Climate related Financial Disclosure* (TCFD) et la *Task-force on Nature related Financial Disclosure* (TNFD).

Le compartiment DNCA Invest Beyond Climate respecte tous les critères du label ISR français, tels que :

- Définir explicitement la stratégie ESG et mesurer le résultat de la mise en œuvre de cette stratégie.
- La mise en place d'une politique générale de vote et de moyens cohérents avec les objectifs du compartiment.
- Contrôler en interne le respect des règles de gestion des portefeuilles ISR et les décrire clairement aux investisseurs : les processus ESG utilisés dans le cadre de la stratégie de gestion du compartiment (notation ABA, gestion des exclusions, gestion des risques de durabilité, gestion des impacts négatifs, etc.) sont inclus dans le plan de contrôle interne de la société de gestion, et à ce titre font l'objet d'un contrôle effectif de leur application, tant au premier niveau (opérationnel) qu'au second niveau (Contrôle Interne et Conformité).
- Suivi de la performance ESG d'émetteurs sélectionnés.

Toutes les informations sur les sources externes d'information utilisées dans l'analyse ESG, les contrats signés avec les tiers et la méthodologie d'utilisation des données externes sont fournies, ainsi que les informations disponibles sur les ressources humaines dédiées en interne à l'analyse ESG.

Le rapport d'engagement de DNCA peut être consulté [ici](#).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable